

REGISTRE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (COSTA RICA)

EN TANT QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXE

Taxes Annexe CR.I

Liste des abréviations :

Office: Registre de la propriété intellectuelle (Costa Rica)

LB: Loi n° 6867 du 25 avril 1983 sur les brevets, modèles d'utilité, dessins et modèles industriels (telle que modifiée jusqu'à la loi n° 8686 du 21 novembre 2008)

RL: Décret exécutif n° 38308-JP du 12 février 2014 portant modification au Décret n° 15222-MIEM-J du 12 décembre 1983 approuvant le Règlement de la loi n° 6867 du 25 avril 1983 sur les brevets, dessins industriels et modèles d'utilité

RÉSUMÉ

**Office désigné
(ou élu)**

RÉSUMÉ**CR**

**REGISTRE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (COSTA RICA)**

CR

Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT: 31 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT: 31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Espagnol
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, seulement telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer seulement tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Le déposant ne doit remettre une copie de la demande internationale que s'il n'a pas reçu le formulaire PCT/IB/308 et que l'office n'a pas reçu de copie de la demande internationale de la part du Bureau international conformément à l'article 20 du PCT. Cela peut se produire lorsque le déposant demande expressément l'ouverture anticipée de la phase nationale selon l'article 23.2) du PCT.
Taxe nationale ^{1, 2} :	Monnaie: Dollar des États-Unis (USD)
	Pour un brevet:
	Taxe de dépôt ³ : USD 500
	Pour un modèle d'utilité:
	Taxe de dépôt: USD 75
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Il peut être possible d'obtenir jusqu'à 50% de remboursement ⁴ . Il est possible de réutiliser la taxe déjà payée pour une demande qui a été abandonnée ultérieurement pour le paiement de la taxe nationale relative à une nouvelle demande ayant le même objet.

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

² Voir la loi n° 6867 sur les brevets, dessins et modèles industriels et modèles d'utilité, article 33(a) et le règlement d'exécution de la loi sur les brevets, dessins et modèles industriels et modèles d'utilité, article 47.

³ Cette taxe est réduite de 70% lorsque la demande internationale a été déposée par des personnes physiques, des micro ou petites entreprises, telles que définies dans la loi n° 8262 du Costa Rica, des établissements publics d'enseignement supérieur ou des instituts publics de recherche scientifique ou technologique. Avec la demande de réduction de la taxe, en plus du justificatif de paiement, le déposant doit fournir les documents suivants : une déclaration sous serment dans laquelle le déposant déclare avoir droit à la réduction, une copie de la carte d'identité ("cédula de identidad") dans le cas d'une personne physique ou une copie de la carte de société ("cédula jurídica") dans le cas d'une personne morale. Pour procéder à l'enregistrement de la cession des droits à un tiers qui n'a pas droit à la réduction, ce dernier doit payer les 70% restants de la taxe qui n'a pas été initialement payée par le cédant. En outre, à compter de la date de transfert à un tiers, le cessionnaire doit payer le montant total des taxes annuelles dues pour maintenir la validité du brevet.

⁴ Voir le règlement d'exécution de la loi n° 6867 sur les brevets, dessins et modèles industriels et modèles d'utilité, article 14.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****CR****REGISTRE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (COSTA RICA)****CR***[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51*bis* du PCT)⁵:

Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale⁶

Acte de cession ou de transfert du droit de déposer la demande⁶

Justification du droit de revendiquer la priorité lorsque le déposant n'est pas le déposant qui a déposé la demande antérieure⁶

Justification concernant des divulgations non opposables ou des exceptions au défaut de nouveauté, telles que des divulgations résultant d'abus, des divulgations lors de certaines expositions et des divulgations par le déposant qui sont intervenues durant un certain laps de temps⁶

Nomination d'un mandataire ou adresse pour la correspondance au Costa Rica

Traduction de la demande internationale ou tout document y relatif à remettre en deux exemplaires (une copie papier et une copie supplémentaire en format électronique (CD-ROM))

Traduction vérifiée de la demande internationale, lorsque jugé nécessaire

Traduction vérifiée du document de priorité⁷

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Tout avocat enregistré au Costa Rica⁸

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49*ter.2* du PCT) ?

Oui, l'office applique à ces requêtes le critère de la "diligence
requis"

⁵ Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, le déposant devra le faire dans un délai de 90 jours à compter de la date d'ouverture de la phase nationale. L'office n'enverra pas d'invitation à cet effet.

⁶ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

⁷ Seulement si la validité de la revendication de priorité est pertinente pour déterminer si l'invention en question est brevetable ou non.

⁸ Voir la loi n° 6867 sur les brevets, dessins et modèles industriels et modèles d'utilité, article 34.

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- RL art. 9 **CR.01 LANGUE DE LA PROCÉDURE.** La langue de la procédure est l'espagnol. Lorsque la demande internationale n'a pas été déposée en espagnol, le déposant doit fournir une traduction vérifiée en espagnol.
- PCT règle 51*bis*1(e) **CR.02 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- LB art. 8.1 **CR.03 DEMANDES DIVISIONNAIRES.** Le déposant peut diviser une demande en deux ou plusieurs parties mais aucune d'entre elles ne doit aller au-delà de l'objet de la demande initialement déposée. Chaque demande divisionnaire bénéficie de la même date de dépôt que la demande internationale qui est entrée en phase nationale. Le montant de la taxe pour une demande divisionnaire est indiqué à l'annexe CR.I.
- CR.04 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe CR.I.
- LB art. 33*bis*
RL art. 46.2 **CR.05 TAXES ANNUELLES.** Les taxes annuelles pour maintenir la validité du brevet doivent être payées à l'avance pour deux ou plus de périodes annuelles. La taxe due pour l'enregistrement et la délivrance du certificat dispense du paiement de la première taxe annuelle. La deuxième annuité et les suivantes dues à compter de la date de dépôt de la demande jusqu'à la date de délivrance du brevet doivent être acquittées dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de délivrance. La date d'échéance de chaque annuité est le dernier jour du mois de l'anniversaire de la date de dépôt de la demande. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais prescrits, un délai de grâce de six mois est accordé pour le paiement de la taxe annuelle qui doit être acquittée en même temps que le paiement de la surtaxe pour paiement dans la période de grâce. Les montants des taxes annuelles sont indiqués à l'annexe CR.I.
- LB art. 34 **CR.06 REPRÉSENTATION.** Si le déposant n'a ni un domicile ni son siège au Costa Rica, il doit être représenté par un juriste domicilié au Costa Rica.
- LB art. 8.1 **CR.07 MODIFICACION DE LA DEMANDE.** Le déposant a le droit, de sa propre initiative, de modifier la demande, à condition que les modifications n'aillent pas au-delà de l'objet de l'invention revendiquée telle qu'elle a été déposée.
- PCT art. 24(2)
48(2)
PCT règle 82*bis* **CR.08 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.
- CR.09 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale.

TAXES

(Monnaie : Dollar des États-Unis)

Brevets

Taxe de dépôt y compris l'examen de forme ¹	500
Taxe pour une demande divisionnaire ¹	500
Taxe d'examen	525
Taxe d'enregistrement ¹	500
Taxe d'opposition	25
Taxes annuelles ¹ :	
– de la 2 ^e à la 20 ^e année, par année	500
Surcharge pour le paiement dans le délai de grâce	30% de la taxe annuelle
Taxe de demande de prorogation du terme du brevet ¹	150
Taxe pour le rétablissement des droits	144
Taxe pour la restauration du droit de priorité	144

Modèles d'utilité

Taxe de dépôt ¹	75
Taxe pour une demande divisionnaire ¹	75
Taxe d'examen	525
Taxe d'opposition	30

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Toutes les taxes doivent être payées à la Banque du Costa Rica, Banco de Costa Rica, en présentant la preuve du paiement au Registre avec la demande.

¹ Cette taxe est réduite de 70% lorsque la demande internationale a été déposée par des personnes physiques, des micro ou petites entreprises, telles que définies dans la loi n° 8262 du Costa Rica, des établissements publics d'enseignement supérieur ou des instituts publics de recherche scientifique ou technologique. Avec la demande de réduction de la taxe, en plus du justificatif de paiement, le déposant doit fournir les documents suivants : une déclaration sous serment dans laquelle le déposant déclare avoir droit à la réduction, une copie de la carte d'identité ("cédula de identidad") dans le cas d'une personne physique ou une copie de la carte de société ("cédula jurídica") dans le cas d'une personne morale. Pour procéder à l'enregistrement de la cession des droits à un tiers qui n'a pas droit à la réduction, ce dernier doit payer les 70% restants de la taxe qui n'a pas été initialement payée par le cédant. En outre, à compter de la date de transfert à un tiers, le cessionnaire doit payer le montant total des taxes annuelles dues pour maintenir la validité du brevet.